

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session spéciale du conseil tenue le 21 avril 2009

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (district 1)
Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (district 2)
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (district 3)
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (district 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (district 5)

Est aussi présent:

Richard Parent, directeur général adjoint par intérim

Absence motivée:

René Morin, conseiller, District des Lacs (district 6)

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par le Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement numéro 350-09 décrétant une dépense et un emprunt de 86 600 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de Beaumont
2. Parole au public
3. Fermeture de l'assemblée

2009-MC-R180 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-09 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 86 600 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE BEAUMONT

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage de la rue de Beaumont a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

21 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue de Beaumont et les frais incidents sont estimés à 86 600 \$ par le directeur des Services techniques M. Michel Trudel (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 14 avril 2009, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 350-09 décrétant une dépense et un emprunt de 86 600 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de Beaumont.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-09

**DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 86 600 \$
POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX, DE
L'EQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPECIALISEE
NECESSAIRES A LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE
SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE BEAUMONT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage de la rue de Beaumont a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue de Beaumont et les frais incidents sont estimés à 86 600 \$ par le directeur des Services techniques M. Michel Trudel (annexe A);

21 avril 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 14 avril 2009, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de Beaumont conformément à l'évaluation des coûts produite par le directeur des Services techniques jointe au présent règlement à l'annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 86 600 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 86 600 \$ et ce, sur une période de **quinze (15) ans**.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cependant, au lieu de prélever la taxe annuelle telle que spécifiée, le conseil pourra affecter annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 1072 du Code municipal.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

21 avril 2009

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrite à l'article 2.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général adjoint par
intérim

PÉRIODE DE QUESTIONS

**2009-MC-R181 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session spéciale du conseil municipal du 21 avril 2009 soit levée à 18h38.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général adjoint par
intérim